



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

- La caisse d'Allocations familiales du Rhône représentée par sa Présidente, Edith GALLAND et par sa Directrice générale, Véronique HENRI-BOUGREAU, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et :

- La commune de Grigny-sur-Rhône, représentée par son Maire, Xavier ODO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal du 16 mai 2025 ;

Ci-après dénommée « la commune »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;  
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Rhône en date du 12 novembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;  
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Grigny-sur-Rhône en date du 16 mai 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention.

## PRÉAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf du Rhône assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Le plan d'accessibilité aux services de la Caf du Rhône porte notamment sur la personnalisation des contacts, la performance technologique, la complémentarité avec les partenaires des Caf, la qualité du service et de la réponse apportée, l'analyse des comportements des usagers et de leurs attentes, et la mise en place de dispositifs d'écoute client.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Grigny-sur-Rhône est une commune située au sud de la Métropole du Grand Lyon, à la confluence des vallées du Gier, du Garon et du Rhône, et a intégré le Grand Lyon le 1er janvier 2017.

#### **Sur ce territoire la Caf intervient à plusieurs niveaux :**

- Par le versement de prestations légales aux allocataires : environ 1.028 millions d'euros versés pour le mois de décembre 2023 à plus de 1891 allocataires, 56 % de la population est ainsi couverte par une prestation de la Caf en 2023, taux égal à la moyenne métropolitaine.
- Par le versement d'aides au fonctionnement à des équipements de services aux familles (crèches, centre de loisirs, centre social, etc) : environ 1,46 million d'euros Versés à 15 équipements.
- Par l'octroi d'aides financières individuelles et par l'accompagnement social proposé aux allocataires : près de 49 familles suivies chaque année par un travailleur social de la Caf. En 2023, 5 familles de territoire ont également bénéficié d'une mesure de médiation familiale intervention soutenue par la Caf.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales du territoire, la Caf du Rhône et la commune de Grigny-sur-Rhône souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

## **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune Grigny-sur-Rhône concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :
  - Versement de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les familles ayant recours à un assistant maternel (complément de mode de garde) ou choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leurs enfants,
  - Financement en investissement et en fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais d'assistants maternels ; aide au démarrage pour les maisons d'assistants maternels.
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants :
  - Versement de prestations d'entretien aux familles (allocations familiales, allocations de rentrée scolaire, etc.),
  - Financement de structures et de services dédiés à la jeunesse et au soutien à la fonction parentale : centres de loisirs, aides au départ en vacances, lieux d'accueil enfants parents, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, accès aux structures de médiation familiale, espace rencontres...
  - Accompagnement social proposé aux familles confrontées à un évènement de vie fragilisant (rupture, décès d'enfant, décès de conjoint, naissances multiples).
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :

- Versement de prestations pour solvabiliser les ménages (aide au logement),
  - Versement d'aides extralégales pour améliorer leur cadre de vie (équipement) ou leur habitat (sous forme de prêt),
  - Accompagnement social proposé en cas d'impayés de loyer.
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles :
- Versement des prestations liées à la précarité, au handicap et à l'aide aux foyers mono-parentaux,
  - Soutien au fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale (centre social et espace de vie sociale).
- L'accessibilité des services au public, levier de l'accès aux droits :
- Sous un angle quantitatif, l'accessibilité se matérialise par la mise en œuvre de volumes de services :*
- L'accueil physique,
  - L'accueil téléphonique,
  - La réponse aux courriels et aux courriers,
  - Caf.fr / application mobile.
- Sous un angle qualitatif, l'accessibilité est pensée en fonction des différents profils de publics au moyen par exemple :*
- De rendez-vous personnalisés,
  - De modalités d'accueil spécifiques ciblées pour certains publics en situation de fragilité : situation d'urgence, situation d'indus élevés, situation de handicap, situation d'illettrisme....,
  - D'offres attentionnées du travail social,
  - De parcours organisés facilitant l'orientation des publics,
  - D'actions en faveur de l'inclusion numérique pour favoriser l'accessibilité aux services en ligne,
  - D'actions proactives favorisant le recours aux droits.

### **ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE :**

La commune de Grigny-sur-Rhône met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

#### **3.1 Les champs de compétences de la commune de Grigny-sur-Rhône :**

La commune de Grigny-sur-Rhône bénéficie de la clause générale de compétences qui lui permet de gérer toute affaires d'intérêt général, à l'exception des compétences obligatoires et facultatives qui relèvent de la Métropole de Lyon.

## **ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS**

Le diagnostic partagé élaboré par la commune de Grigny-sur-Rhône et la Caf du Rhône a permis de dégager les champs d'intervention prioritaires suivants et leurs enjeux déclinés en objectifs :

### **Petite enfance :**

- Recenser les besoins en mode de garde des familles pour les enfants âgés de moins de 3 ans, l'offre de service disponible et planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Garantir à toutes les familles une offre de services Petite enfance répondant à leurs besoins de garde, dans un cadre sécurisant, fiable et de haute qualité (dans le respect de la charte d'accueil du jeune enfant)
- Proposer un accueil pédagogique favorisant le développement des jeunes enfants dans différents domaines (langage, motricité, social, etc.)
- Encourager une parentalité responsable et bienveillante et promouvoir une cohérence éducative entre le cadre familial et collectif
- Poursuivre la dynamique engagée sur le secteur de la Petite Enfance

### **Enfance :**

- Mettre en place un parcours éducatif riche, dès la petite enfance et accompagner les enfants et les jeunes vers la réussite
- Poursuivre la dynamique inclusive au bénéfice de tous les enfants
- Offrir aux enfants et aux jeunes l'opportunité de découvrir une ouverture sur le monde, en dehors de la sphère familiale
- Accompagner l'émancipation des enfants et jeunes du territoire
- Coordonner une offre globale qui leur permettrait de valoriser leur capital santé physique et mentale
- S'appuyer davantage sur les groupes de travail PARI enfance et PARI Jeunesse
- Construire des passerelles et des liaisons pour favoriser le continuum éducatif entre les acteurs scolaires, extrascolaires, périscolaires et les familles
- Accompagner les étapes de développement corporel chez l'enfant : perception bienveillante de son image corporelle, appréhender la transformation du corps, la puberté parfois précoce et la différence (handicap, stéréotypes...)

### **Jeunesse :**

- Mieux accompagner les jeunes dans leur devenir :
- Encourager l'ambition et la diversité des parcours, en dépassant le déterminisme social et géographique
- Permettre aux jeunes de s'ouvrir au monde et à de nouveaux horizons au-delà du cadre familial
- Accompagner l'émancipation des jeunes du territoire, et leur permettre d'exprimer leurs talents
- Promouvoir la santé et le bien-être des jeunes
- Promouvoir l'activité professionnelle comme moteur de développement chez le jeune

## **Parentalité :**

- Soutenir les parents dans leur rôle de premiers éducateurs en les aidant à établir des limites claires et respectueuses, afin de garantir un cadre sécurisant et cohérent pour leurs enfants et également dans les situations complexes en veillant à renforcer leur pouvoir d'agir
- Favoriser l'interconnaissance des acteurs pour permettre une efficacité dans l'accompagnement des publics
- Accompagner les familles dans l'identification précoce des signaux « faibles » (physique, moral ou affectif...) chez leurs enfants, afin de permettre une intervention rapide et adaptée pour soutenir leur développement
- Utiliser le levier des loisirs pour favoriser des temps d'échanges avec les familles Médiathèque, ludothèque, soirées d'été, animations de proximité ...

## **Animation de la vie sociale :**

- Prendre appui sur la Convention Locale D'application (Politique de la Ville) et veiller à proposer un programme d'actions favorisant la participation citoyenne et le pouvoir d'agir des habitants, avec une couverture homogène sur l'ensemble du territoire
- Renforcer la coordination des acteurs de la vie sociale pour partager un même projet d'animation de la vie locale et faire de la médiation un levier de la cohésion sociale

## **Accès aux droits - Accompagnement social - Logement :**

- Poursuivre les actions autour de la question de l'inclusion numérique, et de compréhension des démarches administratives
- Proposer, si besoin, des formes innovantes d'organisation ou de moyens facilitant l'accès aux droits en veillant à l'autonomisation des publics
- Développer la coopération des structures œuvrant sur le champ social pour s'inscrire dans une logique de complémentarité, d'interconnaissance et de coordination et permettre une orientation efficace des publics
- Développer des synergies pluridisciplinaires entre acteurs sociaux, de la santé et éducatifs

## **Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :**

*Axe 1 : Accompagner les parcours de vie de 0 à 25 ans dans un environnement de qualité et d'égalité*

### **→ Petite enfance :**

0-3 ans : Garantir à toutes les familles une offre de service petite enfance répondant à leurs besoins de garde dans un cadre sécurisant, fiable et de haute qualité

3-6 ans : accompagner la transition de la petite enfance à l'école (école, accueil, périscolaire, loisirs, réussite éducative...) pour mieux appréhender le vivre ensemble

### **→ Enfance :**

Garantir un accueil de qualité, inclusif, une offre accessible pour l'ensemble des enfants et jeunes du territoire et articulée avec le temps scolaire

### **→ Jeunesse :**

Favoriser la réussite éducative et l'orientation tout au long du parcours scolaire

Placer le jeune au centre de son projet personnel, scolaire et citoyen en le rendant acteur, confiant et ambitieux dans ses choix d'avenir

→ **Parentalité :**

Favoriser le bien être, le bien-grandir, le bien-vivre des habitants de la Ville

*Axe 2 : S'épanouir pleinement, en famille, dans ma ville*

→ **Petite enfance :**

Soutenir et accompagner les familles dans leur rôle parental dans une démarche responsable et de coéducation

→ **Enfance :**

Placer l'enfant et le jeune au centre de son projet personnel, scolaire et citoyen en le rendant acteur, confiant et ambitieux dans ses choix d'avenir

→ **Jeunesse :**

Mettre en place des actions de promotion de santé physique et mentale pour prévenir les conduites à risques, développer le bien-être et la confiance en soi chez l'enfant et le jeune

→ **Parentalité :**

Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence, dans une démarche de coéducation

→ **Accès aux droits – Accompagnement social – Logement :**

Structurer l'offre de service des Espaces de proximité et des Espaces Publics Numériques pour répondre de manière efficiente à la question de l'accès aux droits, en adéquation avec la demande et le besoin du public en matière de demande sociale

*Axe 3 : Encourager les pratiques coopératives entre acteurs pour une offre mieux articulée, responsable et équitable*

→ **Petite enfance – Enfance -Jeunesse – Parentalité – Animation de la Vie Sociale :**

Favoriser la mise en réseau des acteurs pour développer un programme d'actions concerté, mieux articulé et équitable

→ **Enfance :**

Mettre en place des actions de promotion de santé physique et mentale pour prévenir les conduites à risques, développer le bien-être et la confiance en soi chez l'enfant et le jeune

→ **Animation de la vie sociale :**

Optimiser le travail partenarial pour réussir le défi de la mixité sociale

→ **Accès aux droits – Accompagnement social – Logement :**

Structurer une démarche territoriale pour l'accompagnement social en lien avec les travailleurs sociaux et les acteurs locaux (éducatifs, service d'accueil de proximité...)

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties,

lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (des) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune Grigny-sur-Rhône.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune de Grigny-sur-Rhône ;

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

## **ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNÉES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## **ARTICLE 9 - EVALUATION**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 4.

## **ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31 décembre 2028. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## **ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 13 : LES RECOURS**

### **- Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## **ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Lyon, le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La commune de Grigny-sur-Rhône reconnaît avoir pris connaissance de la Charte de la laïcité de la branche famille.

([https://www.caf.fr/sites/default/files/AfficheCharteLaiciteDEF\\_logoministere.pdf](https://www.caf.fr/sites/default/files/AfficheCharteLaiciteDEF_logoministere.pdf))

La Directrice Générale  
de la Caf du Rhône,

**Véronique HENRI-BOUGREAU**

La Présidente  
du Conseil d'Administration  
de la Caf du Rhône

**Edith GALLAND**

Le Maire,

**Xavier ODO**

## ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

## ANNEXE 2 – Schéma de gouvernance et Architecture Parcours d'Accompagnement de Réussite et d'Initiatives (PARI)

## ANNEXE 3 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

*(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)*

GRIGNY SUR RHONE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
<b>EAJE</b>	
	Les Griminy - 9 avenue du 19 mars 1962
<b>LAEP</b>	
	La Parent'aise - 10 rue Emile Eveillier
<b>RAM – RPE</b>	
	La cabane de l'Eveil – 10 rue Emile Eveillier
<b>ALSH</b>	
<i>Commune</i>	
<b>AL PERISCOLAIRE</b>	Maternelle Marie Curie – 1 avenue Jean Estragnat
	Maternelle Paul Gauguin – 4 rue Gabriel Cordier
	Maternelle Simone Veil – 13 rue Pasteur
	Elémentaire Irène Joliot Curie – 3 rue André Mayer
	Elémentaire Louis Pasteur – 1 esplanade Samuel Paty
<i>Centre socio-culturel</i>	
<b>AL PERISCOLAIRE</b>	3-11 ans – 4 bis rue de la République
	12-17 ans – 4 bis rue de la République
<b>AL EXTRASCOLAIRE</b>	3-11 ans – 4 bis rue de la République
	12-17 ans - 4 bis rue de la République
<b>ANIMATION GLOBALE COORDINATION ET ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES</b>	Centre social l'Agora - 4 bis rue de la République
<b>PS JEUNES</b>	Centre social l'Agora - 4 bis rue de la République
<b>LUDOTHEQUE</b>	Centre social l'Agora - 4 bis rue de la République

**ANNEXE 4 – AXES, ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA CTG 2025-2029**

**ANNEXE 5 – FICHES THEMATIQUES**

**ANNEXE 6 – PLAN D’ACTION ET INDICATEURS D’EVALUATION**

**ANNEXE 5 – Décision du conseil municipal de la commune de Grigny-sur-Rhône  
en date du 16 mai 2025**